

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1910 à 1923

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17685

-0-

fiche n°201

18 juillet 1922 - Délibération relative au projet d'alimentation en eau potable de la commune de Bouzy

282
session du conseil

Par la proposition de M. le Maire, le conseil délibère
Considérant que le Conseil municipal se sent engagé, vis-à-vis de
Communes de leur mandat, à étudier et à résoudre la question de
l'alimentation en eau potable de la Commune,
Considérant que les efforts faits, tant par la Commune de Bouzy
que par celle d'Ambornay, en 1921 et en 1922, auprès de la Commune
de Cilly pour obtenir d'elle la cession d'une partie de la source
d'alimentation, n'ont abouti qu'à un échec,
Considérant que le besoin d'eau en abondance et pure
pour la salubrité de Bouzy, sans aucune exception, est à le faire
une nécessité d'hygiène comprise démocratiquement, une condition
vitale pour la culture et pour l'agriculture et une source au
point de vue du danger d'incendie, comme tout cela a été démontré
une fois de plus pendant l'exceptionnelle sécheresse de l'année 1921,
et que par conséquent, par tout le moyen en son pouvoir, le Conseil
se doit d'étudier et de fonder toute espérance représentant un intérêt
au point de vue d'alimentation de la Commune en eau potable,
Considérant d'autre part, qu'il est actuellement question que
la Commune d'Ambornay soit entreprenne pour son compte
une installation d'adduction d'eau venant de la Source de Cilly
et qu'elle dans le bâtiment établi sur un point élevé de
terrain bordant la route de Bouzy à Ambornay
Considérant que la suite d'expériences formelles semblent
démontrer que la Commune d'Ambornay pourrait déjà disposer
d'une quantité d'eau suffisante pour alimenter une population
double de la sienne,
Désire de demander à M. le Maire d'Ambornay, avant
tout échange de vues sur un projet quelconque d'adduction d'eau
d'Ambornay à Bouzy, qu'il s'adresse à son Conseil municipal
d'autoriser M. le Maire de Bouzy à demander tout simplement à
M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées du Département de la Marne, de
faire étudier la question de savoir si le débit de la Source de Cilly,
une fois la captation résolu, serait suffisant pour alimenter
les deux Communes de Bouzy et d'Ambornay et à le faire, et, dans
l'affirmative, de vouloir bien faire ressortir les avantages ou les
inconvenients que pourrait retirer la Commune d'Ambornay si
elle était ultérieurement sollicitée par celle de Bouzy, pour une
rétrocession quelconque d'une partie des eaux dont elle dispose.

« Sur la demande de Monsieur le Docteur Céry, le conseil délibère :

Considérant que les conseillers municipaux se sont engagés, dès le commencement de leur mandat, à étudier et à résoudre la question de l'alimentation en eau potable de la commune ;

Considérant que les efforts faits, tant par la commune de Bouzy, que par celle d'Ambonnay en 1921 et en 1922, auprès de la commune de Trépail pour obtenir d'elle la cession d'une partie de ses eaux d'alimentation, n'ont abouti qu'à un échec ;

Considérant que le besoin d'eau en abondance pour tous les habitants de Bouzy, sans aucune exception, est à la fois une nécessité d'hygiène comprise démocratiquement, une condition vitale pour la viticulture et l'agriculture et une sécurité au point de vue du danger d'incendie, comme tout cela a été démontré une fois de plus pendant l'exceptionnelle sécheresse de l'année 1921, et qui par conséquent, par tous les moyens en son pouvoir, le conseil se doit d'étudier à fond toute question représentant un intérêt au point de vue d'alimentation de la commune en eau potable ;

Considérant d'autre part, qu'il est actuellement question que la commune d'Ambonnay doit entreprendre pour son compte une installation d'adduction d'eau venant de sa source de Crilly et refoulée dans des bassins établis sur un point élevé des terrains bordant la route de Bouzy à Ambonnay ;

Considérant que les faits d'expérience journalière semblent démontrer que la commune d'Ambonnay pourrait déjà disposer d'une quantité d'eau suffisante pour alimenter une population double de la sienne ;
Décide de demander à Monsieur le Maire d'Ambonnay, avant tout échange de vœu sur un projet quelconque d'adduction d'eau d'Ambonnay à Bouzy, qu'il plaise à son conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Bouzy à demander tout simplement à Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées du département de la Marne, de faire étudier la question de savoir si la captation réfectionnée, serait suffisant pour alimenter les deux communes de Bouzy et d'Ambonnay à la fois, et, dans ressortir les avantages ou les inconvénients que pourrait retirer la commune d'Ambonnay si elle était ultérieurement sollicitée par celle de Bouzy, pour une rétrocession quelconque d'une partie des eaux dont elle dispose »